



CONVENTION

Association Sauvons la Passerelle Eiffel

Entre :

- L'Association Sauvons la Passerelle Eiffel, représentée par son Président, M. Xavier Larnaudie-Eiffel domiciliée 11, place des Quinconces, 33000 Bordeaux.

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0... du 25 mai 2012 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Sauvons la Passerelle Eiffel a été créée en 2005 par les descendants de Gustave Eiffel, avec pour objectifs principaux de sensibiliser le public à ce patrimoine historique et de convaincre de la nécessité de sauvegarder le pont ferroviaire Gustave Eiffel sur la Garonne.

L'association porte en 2012 un projet de mise en lumière de la passerelle, conçu par David Durand (designer) et Jean de Giacento (architecte bordelais, concepteur des mises en lumière de l'usine d'incinération de Bègles et de la base sous-marine). L'objectif de ce projet est de réaliser une mise en lumière temporaire de la passerelle afin d'annoncer sa prochaine reconversion, en mettant en valeur l'architecture patrimoniale de celle-ci.

La Communauté urbaine voit dans le projet d'illumination de la passerelle Eiffel le moyen de marquer sa volonté de remettre le fleuve au centre de la vie métropolitaine, et également d'anticiper la valorisation de ce patrimoine ayant vocation à devenir communautaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté

Urbaine de Bordeaux au financement de la mise en lumière en 2012 de la Passerelle Eiffel proposée par l'association Sauvons la Passerelle Eiffel.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE

L'association Sauvons la passerelle Eiffel qui assure la maîtrise d'œuvre du projet de mise en lumière de la Passerelle Eiffel, s'engage dans ce cadre, envers la Communauté Urbaine à :

- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions. Pour cela, elle sera tenue d'associer, en tant que de besoin, les responsables communautaires de ce projet, aux réunions de préparation, afin qu'ils puissent faire part de leur avis quant à d'éventuelles préconisations d'ordre urbanistique, logistique, etc.

En contrepartie, la Communauté Urbaine sera tenue de fournir ou faire délivrer toutes informations, tous plans ou documents d'ordre administratif ou réglementaire relevant de sa compétence qui permettront à l'association de faire aboutir son projet.

- travailler en réseau avec les autres partenaires du projet (INEO, RFF, EPA Bordeaux Euratlantique, Ville de Bordeaux) notamment pour la valorisation et la communication autour du projet, et ce, jusqu'au lancement de l'illumination, auquel tous les partenaires devront être associés.

- tenir la Communauté Urbaine et les autres partenaires informés de l'état d'avancement du projet, et ce d'autant plus qu'à terme, l'ouvrage sera remis en pleine propriété à notre établissement public.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 35 000€ sur l'exercice 2012 pour un montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement retenu comme base subventionnable s'élevant à 109 955€ T.T.C.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 5 : CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Pour l'année 2012, la subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités ci-après :

- un premier acompte de 80 %, du montant de la subvention dès signature de la présente convention soit la somme de 28 000€.

- le solde (20 %), soit 7 000€, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel présenté, à la réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
- une note de commentaire expliquant les cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la Communauté Urbaine ses statuts actualisés.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

La Communauté Urbaine pourra ponctuellement et à sa demande, être autorisée à utiliser une partie desdits supports pour ses propres actions de communication (insertion éventuelle sur son site Internet par exemple).

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association
Sauvons la Passerelle Eiffel

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
La Vice Présidente,

Xavier Larnaudie-Eiffel

Françoise Cartron

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

☐ 1^{ère} demande

☐ Renouvellement

☐ Aide au fonctionnement

☐ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

➤ Nombre d'adhérents :

➤ Montant de la cotisation annuelle :

➤ Nombre d'assemblées générales* :

Nombre de membres présents :

➤ Nombre de réunions du Conseil d'administration* :

Nombre de membres présents :

➤ Nombre de réunions du Bureau* :

Nombre de membres présents :

➤ Nombre de publications destinées aux adhérents :

· Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :

temps estimé :

- Nombre de stagiaires :

temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				